DELIBERATION : N° 2025/047

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : **Adhésion au service retraites du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne.**

Convocation du : 9 octobre 2025

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 15 octobre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (02) : SCHULTZ Isabelle a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, MENQUET Céline a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (02) : FLAIG Béatrice, GERVOT Christian.

Ne prennent pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (17).

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

Vu la délibération n°2023-98 en date du 8 novembre 2023 décidant l'adhésion de la commune au service gestion des retraites du CDG31 ;

Considérant que la plateforme PEP's a évolué (suppression de certains services et ajout de la retraite progressive), ce qui conduit à une nécessaire actualisation de la convention d'adhésion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose de signer une nouvelle convention d'adhésion au service retraite, prenant effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Considérant que cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :
1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
2/ Accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
3/ Accompagnement des actifs et intervention, pour le compte des employeurs, sur les dossiers suivants adressés à la CNRACL :

- Dossiers de régularisation des cotisations ;
- Dossiers de rétablissement de droits
- Simulation de calcul de pension ;
- Retraite progressive ;
- Liquidation de pension normale ;
- Liquidation de pension d'invalidité
- Liquidation de pension de réversion.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :
Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP
Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP.

Type de dossier	Conditions financières 1	Conditions financières 2
Régularisation des cotisations	71€	97€
Rétablissement de droits	71€	97€
Simulation de calcul	48€	183€
Retraite progressive ;	48€	183€
Liquidation de pension normale ;	48€	183€
Liquidation de pension d'invalidité	48€	183€
Liquidation de pension de réversion	48€	183€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriales de la Haute-Garonne.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, notamment la convention proposée en annexe de la présente délibération.

VALIDE les conditions financières de la catégorie 1 concernant la Commune, de même que leurs conditions d'évolution telles qu'indiquées à l'article 4 de la convention proposée.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré le 15 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE 31530 Haute-Garonne

La secrétaire
Nicole HAAS

Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr